
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN PROCESSUS D'ÉVALUATION DU RISQUE DE DÉTOURNEMENT

Introduction

Le TCA oblige les États Parties à « [s'employer] à prévenir le détournement [des armes classiques] au moyen du régime de contrôle national qu'[ils auront] institué en application de l'article 5 (2), en évaluant le risque de détournement des armes exportées et en envisageant l'adoption de mesures d'atténuation des risques [...] ». Le présent document, conformément au mandat confié au sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11, identifie les « principaux éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement » lors de l'examen d'une autorisation d'exportation.

De nombreux États parties procèdent à une évaluation complète des risques avant d'autoriser l'exportation d'articles figurant sur leur liste de contrôle nationale. De ce fait, une évaluation du risque de détournement est souvent menée en parallèle de l'évaluation des risques énoncés à l'article 7 (1) du Traité.

Le présent document est destiné à être utilisé en lien étroit avec le texte du TCA, la [liste d'éventuels documents de référence](#), les [mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) et d'autres directives/manuels nationaux pertinents, directives internationales/multilatérales sur les meilleures/bonnes pratiques, etc.

Les éléments du processus

1. **Éléments clés d'un système national de transfert pour le processus d'évaluation du risque de détournement.** Pour être en mesure de réaliser une évaluation du risque de détournement, il est recommandé de doter le système national de transfert des éléments clés suivants :
 - Un cadre juridique et réglementaire approprié régissant la réglementation des transferts internationaux d'armes, avec des sanctions adaptées en cas de violation ;
 - Des procédures administratives claires pour la réglementation des transferts internationaux d'armes ;
 - Des ressources appropriées, des programmes de formation, un personnel doté des compétences et des connaissances [adéquates] pour mettre en œuvre et appliquer le système de contrôle des transferts ;
 - Des mécanismes de partage d'informations entre agences ;
 - La capacité et la volonté de participer à des mécanismes de coopération et d'échange internationaux ; et
 - Des mesures appropriées pour sensibiliser l'industrie, notamment des événements de sensibilisation, des informations facilement accessibles sur les procédures de contrôle des transferts et les indicateurs de risque via des sites internet, des publications et des manuels, et des dispositions permettant des consultations bilatérales.

2. **Conseils pour le processus de demande d'autorisation d'exportation.** Les États Parties doivent être encouragés à fournir des orientations claires sur les critères du formulaire de demande et sur les autres documents obligatoires qui doivent être fournis aux autorités compétentes de l'État exportateur dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exportation d'armes classiques.
 - L'autorité nationale compétente peut utiliser un site internet gouvernemental, un manuel ou toute autre mesure pour fournir des orientations sur le processus de demande et les critères à remplir avant qu'une demande ne puisse être étudiée. Cela peut aller jusqu'à inclure les mesures à prendre pour prévenir le détournement et contribuer à détecter les éventuelles tentatives de détournement.
 - Plusieurs États parties au TCA fournissent des indications sur un programme de conformité interne destiné aux entreprises commerciales qui se livrent au commerce international des armes. Ce programme couvre les questions relatives à la désignation d'une « personne responsable », à la formation, à la conservation des données, à la compréhension des lois et des règlements et aux exigences en matière de rapports.

3. **Formulaire de demande et documents requis pour formuler une autorisation d'exportation.** Pour pouvoir effectuer une évaluation des risques complète, cohérente et objective, l'État partie exportateur doit recevoir des informations sur le transfert international d'armes proposé. Les États Parties au TCA exigent que les demandeurs d'une autorisation d'exportation remplissent un formulaire de demande et fournissent certains documents à l'appui de leur requête. Le formulaire de demande et les documents requis doivent fournir des informations sur les parties au transfert, l'utilisateur final ou l'utilisation finale prévu(e), les armes classiques qui seront exportées, ainsi que toute autre information jugée pertinente pour l'évaluation du risque de détournement.
 - Le demandeur d'autorisation d'exportation doit remplir un formulaire et fournir les informations détaillées requises sur le transfert international d'armes proposé.
 - Les documents d'appui demandés peuvent inclure les certificats d'utilisateur final ou d'utilisation finale (CUF), les certificats internationaux d'importation (CII), les autorisations d'importation, les autorisations de transit/transbordement, les autorisations de courtage, les contrats ou accords et tout autre document fournissant des informations sur le transfert proposé ou des assurances de l'utilisateur final ou d'autres parties au transfert. Les [mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) précisent les informations essentielles et facultatives dont il est recommandé qu'elles figurent dans le CUF délivré par les autorités compétentes de l'État importateur. Certaines de ces informations peuvent également figurer dans l'autorisation d'importation.

4. **Authentification des documents fournis dans une demande d'autorisation d'exportation.** Pour éviter que des documents falsifiés ou frauduleux ne soient utilisés à des fins de détournement, il convient d'authentifier les documents requis soumis dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exportation. Il existe plusieurs méthodes et modalités pour ce processus d'authentification des documents :
 - Effectuer une vérification via les canaux diplomatiques appropriés et/ou le point de contact national du TCA.
 - Tenir des registres des documents requis (CUF, licences, permis, etc.) et des signatures des pays importateurs avec lesquels l'État est engagé dans des transferts d'armes. Comparer les documents aux registres pour s'assurer de leur cohérence, notamment en

ce qui concerne les signataires autorisés et leurs signatures, précédemment transmis par le pays importateur.

- Tenir à jour une base de données des autorités compétentes pour délivrer et certifier les CUF pour chaque pays. Cette base de données peut également contenir les noms et les fonctions des personnes autorisées à signer ces documents.
- Envisager d'autres exemples de méthodes utilisées pour réduire le risque de falsification et soutenir le processus d'authentification :
 - Plusieurs États Parties au TCA demandent à ce que les certificats d'importation délivrés par l'État importateur soient remis à l'État exportateur par les voies diplomatiques appropriées dans l'État importateur.
 - Le cas échéant, accepter uniquement les documents légalisés ou apostillés.
 - Imprimer les documents officiels sur du papier « bancaire » ou d'autres types de papier sécurisé empêchant toute falsification.
 - Utiliser une signature électronique standardisée.

5. **Vérification des informations fournies dans la demande d'autorisation d'exportation pour contribuer à la prévention du détournement, dans le cadre d'une évaluation complète, cohérente et objective du risque d'exportation au cas par cas.** Comme indiqué ci-dessus, il est souvent procédé à une évaluation du risque de détournement dans le cadre d'un processus plus large d'évaluation des risques effectué avant qu'une décision ne soit prise pour autoriser ou non une exportation d'armes classiques [articles figurant sur une liste de contrôle nationale]. Les États Parties au TCA insistent sur le fait que des documents en bonne et due forme, comme les CUF, jouent un rôle majeur dans le processus d'évaluation des risques. L'examen rigoureux de la demande d'autorisation d'exportation et des documents d'appui par rapport à d'autres sources d'information pertinentes est indispensable pour déterminer le risque de détournement.

Les sources d'information suivantes peuvent permettre de vérifier les informations fournies dans une demande d'autorisation d'exportation et ses documents d'appui, dans le cadre d'une évaluation complète, cohérente et objective du risque d'exportation, au cas par cas :

- Les bases de données de l'autorité compétente contenant les demandes précédemment autorisées ou refusées, ou d'autres bases de données pertinentes identifiant les personnes physiques et morales ayant déjà fait l'objet d'une sanction et/ou ayant été impliquées dans un trafic illicite, une affaire de corruption, des sources d'approvisionnement illicites, des itinéraires de trafic d'armes, etc.
- Les autres agences, services ou ministères gouvernementaux compétents et leurs bases de données (par exemple, services diplomatiques, douanes, services de renseignement, finances, etc.).
- Les autorités compétentes et les agences, départements et ministères gouvernementaux des autres États impliqués dans la chaîne de transfert.
- Les cadres bilatéraux ou multilatéraux d'échange d'informations – par ex. le Forum d'échange d'informations sur le détournement du TCA.
- Les associations industrielles et les entités [de confiance] liées au commerce des armes.
- Les bases de données et les rapports des organisations internationales et régionales.
- Les bases de données et rapports d'ONG crédibles et faisant autorité sur des cas précis de détournement et des schémas de détournement.
- Les sources ouvertes, comme les médias.
- **Prise en compte des indicateurs de risque.** Les États Parties peuvent se tourner vers les directives multilatérales existantes pour connaître les indicateurs de risque et les

questions à aborder concernant l'exportation proposée, comme décrit dans la [liste d'éventuels documents de référence](#) et les [mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#). Lorsque l'on cherche à déterminer le risque de détournement, il convient d'examiner avec soin les éléments suivants du transfert proposé :

- Les normes de sécurité de l'État importateur (par ex., les armes achetées correspondent-elles aux besoins de défense de l'État importateur en termes de quantité, de modèle et de calibre ?)
 - La capacité de l'État importateur à contrôler les armes transférées (par ex., l'État importateur dispose-t-il d'un système législatif adéquat et de procédures administratives permettant de réglementer efficacement la circulation, le stockage, la possession et l'utilisation des armes transférées ?)
 - Les risques associés au type d'armes classiques et aux articles connexes (par ex., les armes transférées contiennent-elles des technologies sensibles qui pourraient avoir un impact majeur si elles étaient détournées ? L'exportation proposée relève-t-elle de la haute technologie et correspond-elle au profil de défense de l'État importateur ?)
 - La légitimité et la fiabilité de l'utilisateur final/de l'utilisation finale prévu(e) des armes classiques exportées et des articles connexes (par ex., y a-t-il déjà eu des détournements d'armes exportées par l'État exportateur vers l'État importateur ? L'État importateur a-t-il toujours respecté les conditions du CUF ou les assurances données à l'État exportateur dans le cadre de transactions antérieures ?)
 - La légitimité et la fiabilité des autres entités impliquées dans l'exportation proposée (par ex., l'État importateur est-il en mesure de fournir des informations détaillées sur les courtiers, les agents maritimes, les transitaires, les distributeurs et autres acteurs impliqués dans l'exportation ?)
 - La position géographique de l'État importateur par rapport aux États soumis à un embargo sur les armes et aux zones touchées par la guerre, ainsi que les accords de coopération en matière de défense conclus par l'État importateur
6. **Prise en compte des mesures visant à atténuer le risque de détournement.** La [liste d'éventuels documents de référence](#) et les [mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) fournissent des indications sur les mesures qui peuvent être prises pour atténuer davantage le risque de détournement dans les cas où une exportation est autorisée.
